

## Sommaire

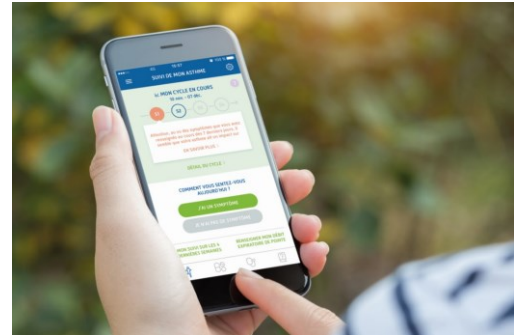
- ⇒ Asthm'Activ : une application mobile pour aider les asthmatiques
- ⇒ Les contrats locaux de santé en questions
- ⇒ Les usages numériques des français – Enquête CAPACITY
- ⇒ Le site ameli.fr fait peau neuve !
- ⇒ Nouvelle rubrique téléservices sur l'extranet
- ⇒ La Cnam des Côtes d'Armor sur Twitter
- ⇒ Bénéficiaires du RSA : la demande de CMUC en ligne
- ⇒ Vacances à l'étranger : les démarches à anticiper

## Asthm'Activ : une application mobile pour aider les asthmatiques

L'asthme, comme toute maladie chronique, demande une attention régulière, au risque d'affecter la qualité de vie. Il est donc essentiel de mettre en place les bons réflexes et de les conserver dans la durée.

Ceci n'est pas toujours facile : on estime en effet qu'1 asthmatique sur 2 ne prend pas son traitement de fond et que 6 asthmes sur 10 ne sont pas suffisamment contrôlés<sup>1</sup>.

C'est pour accompagner les asthmatiques au quotidien que l'Assurance Maladie lance Asthm'Activ, une nouvelle application mobile gratuite.



### Devenir acteur de sa maladie

Conçue en partenariat avec l'association de patients [Asthme & Allergies](#), l'appli Asthm'Activ est destinée à **tous les adultes asthmatiques, que leur asthme soit intermittent ou persistant, et quelle que soit la gêne qu'il provoque**<sup>2</sup>.

Elle permet d'**agir concrètement dans l'auto-surveillance de son asthme**, en tenant à jour un « **carnet de suivi** » de poche qui mémorise les symptômes et la gêne résultants de la maladie. Grâce à ces informations enregistrées en quelques secondes, jour après jour, **l'application évalue le niveau de contrôle de son asthme**.

L'objectif ? Faire prendre conscience aux personnes asthmatiques que leur asthme n'est pas toujours suffisamment contrôlé et les inciter à adopter quelques habitudes pour améliorer leur qualité de vie. Cela passe notamment par la prise quotidienne d'un traitement de fond s'il est nécessaire (tous les asthmatiques n'en ont pas systématiquement besoin), par le maniement adéquat de l'inhalateur et par l'instauration de bons réflexes. Autant d'aspects pour lesquels **l'application apporte une aide pratique et adaptée** : rappels dans l'agenda pour la prise des médicaments ou pour renouveler son ordonnance, vidéo et quiz sur les bonnes pratiques...

Autre avantage, l'application **conserve l'historique du niveau de contrôle** de l'asthme et dresse un **tableau de bord des symptômes quotidiens sur 4 semaines, pour être en mesure de les communiquer aux professionnels de santé lors des rendez-vous médicaux**. Un moyen pratique de faciliter le suivi médical de son asthme et de bénéficier ainsi d'un traitement adapté à sa situation.

Précisions importantes : elle est utilisable hors connexion une fois téléchargée et les informations sont stockées sur le seul téléphone (disponible sur *Apple app store* et *Google play store*).

<sup>1</sup> Rapport Irdes 2011 : « L'asthme en France en 2006 : prévalence, contrôle et déterminants »

<sup>2</sup> Cette appli est grand public et accessible quel que soit le régime d'assurance maladie obligatoire auquel l'utilisateur est rattaché

## Les contrats locaux de santé en questions

### Qu'est-ce qu'un contrat local de santé (CLS) ?

Mis en œuvre sur un territoire de proximité à partir d'un diagnostic de santé partagé entre les acteurs locaux, le CLS est un plan commun d'actions en matière de santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et proposer des parcours de santé plus cohérents et adaptés aux spécificités locales.

### Quels sont les acteurs d'un contrat local de santé ?

Les principaux signataires sont l'ARS et un pays (ou une collectivité territoriale) mais aussi la préfecture, le conseil départemental, le conseil régional, la CPAM, la MSA... Les professionnels de santé, notamment libéraux, les associations locales, les représentants des usagers sont également associés. En s'appuyant sur des démarches participatives, le CLS permet de faire se rencontrer les acteurs locaux et de les fédérer sur des problématiques communes.

### Quels sont les CLS des Côtes d'Armor ?

Actuellement, les Côtes d'Armor sont concernées par 5 contrats locaux de Santé : le CLS Centre Bretagne, le CLS Trégor Goëlo, le CLS du Pays de Guingamp, le CLS Centre Ouest Bretagne (Pays COB), le CLS des îles du Ponant (pour l'île de Bréhat).

### Quels sont les thèmes abordés dans un CLS ?

Dans un CLS, en fonction des besoins locaux, on aborde les questions de prévention et d'éducation à la santé, mais aussi la démographie médicale et les offres de soins de premier recours, les politiques en matière d'addictions, l'accès aux soins, les liens ville-hôpital, ou le lien entre la santé et l'environnement, les pollutions...

### Y a-t-il des problématiques communes à tous les CLS des Côtes d'Armor ?

L'accès aux droits, aux soins et à la prévention, notamment pour les plus démunis, les actions visant à améliorer l'offre de soins et de proximité, les programmes spécifiques pour les personnes âgées et la prévention des conduites addictives

### Quelques exemples de projets ?

On peut citer différents projets de télémédecine, des actions de sécurisation de l'eau potable dans les îles, un projet de mutuelle solidaire sur le pays de Guingamp, des formations de professionnels à une approche globale de la santé dans le cadre de la prévention des conduites addictives.

Pour en savoir plus : [vidéo sur les CLS](#)

## Les usages numériques des français – Enquête CAPACITY

En vue de mieux connaître le contexte national dans lequel elle déploie ses missions, l'Agence numérique souhaitait, au-delà du baromètre annuel de l'ARCEP-CGE, pouvoir répondre à cette question : **les Français bénéficient-ils tous au même degré des potentialités offertes par Internet en terme d'augmentation de leur pouvoir d'agir ?**

Répondre à une telle question nécessitait la mise en œuvre d'une enquête ad hoc, permettant, de qualifier un échantillon représentatif de la population française, tant sur son appropriation du numérique et ses usages, que sur les bénéfices qu'il en retire. Le choix a donc été fait de mutualiser les moyens du projet ANR Capacity avec ceux de l'Agence du numérique, en lançant un marché public commun, porté par l'IMT Atlantique à travers le GIS M@rsouin. La mutualisation de ces moyens a permis d'envisager une collecte des données en face-à-face, plutôt que par téléphone.

Dans un premier temps, après quelques données de cadrage, il s'agit de dresser un **portrait des Français qui n'utilisent pas Internet**, et de voir les éventuelles difficultés que cela induit dans leur vie quotidienne. Dans un deuxième temps, 4 différents profils d'internautes sont présentés.

La suite du rapport examine quatre dimensions du pouvoir d'agir : le capital social, l'apprentissage, la participation politique et le pouvoir d'achat.

Pour chacune de ces dimensions, l'enquête Capacity permet d'analyser quelles catégories de Français tirent le meilleur parti des potentialités offertes par Internet.

Pour en savoir plus : <https://www.marsouin.org/article953.html>

### "Dématérialisation des services publics • Les oubliés du numérique" : interview de Pascal Plantard pour Lien Social (n°1207)

Pascal Plantard, enseignant-chercheur à l'Université Rennes 2 et membre du réseau M@rsouin ayant participé à l'enquête Capacity, a donné une interview à la revue Lien Social. Il y revient sur la notion de "**fracture numérique**" et enrichit ainsi la réflexion sur "**Les oubliés du numérique**", au coeur de ce numéro de la revue.

Présentation du dossier : "Au prétexte de simplifier, la dématérialisation des services publics renforce l'exclusion des personnes les plus précaires ou isolées. Les travailleurs sociaux, parfois dépassés par le soutien nécessaire à leur apporter face à ces évolutions numériques, élaborent des stratégies pour mieux les accompagner. La médiation numérique constitue un appui important mais demeure peu soutenu."

L'interview de Pascal Plantard est consultable en ligne :

[https://www.marsouin.org/IMG/pdf/interview\\_p\\_plantard.pdf](https://www.marsouin.org/IMG/pdf/interview_p_plantard.pdf)

N° 15

## Lettre d'information aux partenaires

Juin 2017

Accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables

## Le site ameli.fr fait peau neuve

**Ameli s'est refait une santé ! La nouvelle version du site est en ligne. Objectif de cette refonte d'envergure : faire d'ameli la « voix » de l'Assurance Maladie et le pivot de la relation entre l'institution et ses différents publics.**

Plus actuel, plus clair, plus simple à utiliser... Si vous vous êtes récemment connecté sur ameli.fr, vous l'avez remarqué : le site de l'Assurance Maladie a été entièrement repensé.

## Un site unique

Le nouvel ameli fusionne tous les anciens sites d'information de l'Assurance Maladie (ameli, ameli-santé, ameli-sophia). 5 000 contenus ont ainsi été revus et adaptés, afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Par exemple, une femme enceinte peut trouver toutes les informations qui l'intéressent sur un seul et même site. De sa déclaration de grossesse au remboursement de ses examens médicaux, en passant par des conseils sur son alimentation.

## Plus d'informations de proximité

Autre changement profond, le nouvel ameli accordera davantage de place aux informations locales afin d'être au plus près des besoins de tous ses publics. Ceci, dès la page d'accueil du site, à travers un fil d'actualités « Près de chez vous ». Mais aussi à travers des « décrochages locaux » présents dans les articles profonds du site. Agenda des événements proches de chez soi (forum diabète, ateliers maternité, séances d'information sur l'accès aux droits...), actualités de sa caisse (course solidaire, partenariats associatifs)... toutes ces informations seront à portée de clic dès lors que l'internaute se sera localisé en arrivant sur le site.

## Une rubrique « Contact » pour répondre à toutes les questions fréquentes des internautes

Avec ses 12 millions de visites mensuelles, dans le « top 3 » des sites de service public les plus consultés en France<sup>1</sup>, ameli est le premier point de contact des internautes (avant même le téléphone et l'accueil physique).

Les sujets les plus recherchés ont été également réorganisés : ameli.fr se dote d'une rubrique « Contact » visible dès la page d'accueil dans la télécommande, pour accéder rapidement à tout ce qu'on doit savoir, si l'on est un assuré, concernant l'envoi d'une feuille de soins, la déclaration d'un nouveau médecin traitant encore le renouvellement de sa carte Vitale...

Et pour répondre aux enjeux de la mobilité, ameli s'adapte à tous les écrans, ordinateur, smartphone ou tablette, pour être consultable à tout moment, en tout lieu.



## Chiffre-clé

- **87 %** des assurés ayant pré testé le site jugent la navigation facile, les textes lisibles (94 %) et les termes compréhensibles (93 %).

<sup>1</sup> Source Médiamétrie du 27 juin 2016.



## Nouvelle rubrique téléservices sur l'extranet

Une nouvelle rubrique a fait son apparition sur l'extranet : les téléservices. Elle a pour but de vous informer d'un coup d'œil sur les démarches réalisables depuis le compte ameli (sur ordinateur, smartphone ou tablette) mais aussi sur les bornes multiservices dans nos accueils.

Démarches courantes, changement de situation, arrêt de travail, grossesse, la rubrique est organisée par thématique pour mieux trouver l'information.

### Zoom sur quelques téléservices

Parmi ces démarches en ligne, l'assuré peut désormais demander à son médecin de transmettre la **déclaration médecin traitant** en ligne à la CPAM, depuis son logiciel métier au cabinet. Dans le même esprit, le médecin peut également adresser **l'arrêt de travail** à la CPAM de façon dématérialisée, en remettant à l'assuré uniquement le volet destiné à l'employeur.

Enfin, tout **vol ou perte de carte Vitale** peut être signalé via le compte ameli directement.

Le compte ameli vous rend bien des services !

## La Cnam des Côtes d'Armor est sur Twitter

Hashtag, retweet et followers... La CPAM des Côtes d'Armor dispose désormais de son fil Twitter. Actualités locales, institutionnelles, campagnes de prévention ou promotion de services, partenariats,... tels sont les thèmes abordés dans ce fil, destiné à mieux faire connaître l'activité de la CPAM et à la valoriser auprès des médias et des relais d'opinion, mais aussi de nos différents publics.

Si vous souhaitez nous suivre sur Twitter : [@cpam\\_22](https://twitter.com/cnam_22)

## Bénéficiaires du RSA : la demande de CMUC en ligne

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) peuvent désormais faire une demande en ligne de couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) via leur compte ameli web.

Cette demande se situe dans la rubrique « Mes démarches ».

Il est nécessaire de :

- renseigner son numéro d'allocataire Caf ;
- confirmer ou modifier la composition de son foyer ;
- choisir l'organisme gestionnaire de la CMU-C ;
- valider le formulaire.

### *Précisions :*

*Les ayants droit enregistrés sur le compte de l'assuré demandeur sont affichés par défaut comme membres du foyer. L'utilisateur peut modifier (ajout/retrait) ces informations.*

*En fonction de sa situation au regard d'une couverture complémentaire, l'écran sur le choix de l'organisme gestionnaire est adapté:*

*En l'absence de tout organisme complémentaire connu : choix à effectuer entre la caisse ou un organisme privé figurant sur la liste des organismes participant à la gestion de la CMUC.*

*Si aucun choix n'est coché, un message d'information signale au demandeur que par défaut, c'est sa caisse d'assurance maladie obligatoire qui est désignée pour gérer sa CMUC.*

La demande est transmise à la caisse primaire pour traitement.

Ce service n'est pas encore proposé sur l'appli ameli.

## Bénéficiaires du RSA : la demande de CMUC en ligne (suite)

**FAIRE UNE DEMANDE DE CMUC OU D'ACS**

Vous souhaitez faire une demande de Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) ou d'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) ?

**A noter :**  
Si vous bénéficiez déjà de la CMUC, nous vous invitons à faire votre demande de renouvellement 2 mois avant la fin de vos droits.

\* champ obligatoire

Percevez-vous actuellement le Revenu de Solidarité Active (RSA) ? \*  Oui  Non

[RETOUR](#) [CONTINUER](#)

**Nota :**

Dans un premier temps, ce service en ligne est destiné aux bénéficiaires du RSA, titulaire d'un compte ameli, donc déjà connus et identifiés.

En cas de réponse négative à la question sur la perception du RSA, l'assuré est orienté vers le simulateur de droit puis le téléchargement du formulaire de demande et/ou la prise de RDV s'il en ressent le besoin.

En présence d'un contrat CMUC (situation de renouvellement) : choix de conserver l'organisme gestionnaire déjà enregistré ou d'en changer.

En présence d'une couverture complémentaire en cours (autre que CMUC): dans ce premier palier, les intéressés sont renvoyés sur une démarche via le formulaire.



**Vacances à l'étranger : ne vous y prenez pas au dernier moment !**

**Durant vos vacances à l'étranger, vous pouvez avoir besoin de soins médicaux. En Europe, vos frais peuvent être pris en charge par l'organisme de sécurité sociale local. Si vous vous trouvez en dehors de l'Europe, ils peuvent être remboursés par l'Assurance Maladie sous certaines conditions.**

Si vous partez en vacances en Europe, dans un État de l'Union européenne/Espace économique européen (UE/EEE) ou en Suisse, vous devez vous procurer avant votre départ, la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Elle vous permettra d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour. **Faites votre demande de CEAM via votre compte personnel sur [ameli.fr](http://ameli.fr).**

Cette carte est individuelle et nominative. Chaque membre de votre famille doit avoir la sienne, y compris les enfants de moins de 16 ans. Aucun document n'est à fournir lors de votre demande.

Si votre départ a lieu dans moins de 15 jours, votre caisse d'Assurance Maladie vous délivrera un certificat provisoire de remplacement, valable trois mois.

**Pour les personnes en arrêt de travail**

Si vous êtes en arrêt de travail, **vous devez impérativement demander une autorisation préalable avant votre départ auprès de votre caisse d'assurance maladie.** Cette demande de départ hors circonscription doit obligatoirement préciser la période du séjour, le lieu ainsi que les coordonnées où vous pouvez être contacté.

Si vous quittez votre département de résidence sans accord préalable de votre caisse d'Assurance Maladie, vous vous exposez à la suspension de vos indemnités journalières pendant la période de votre séjour.

Dans le cas d'un départ vers un pays de l'UE/EEE, vos indemnités journalières seront versées durant la période de séjour.

Concernant les pays ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France, ce n'est pas toujours le cas. Dans ce cas, vos indemnités journalières seront suspendues (ex : Maroc...) pendant la période du séjour. N'hésitez donc pas à vous renseigner auprès de votre caisse d'Assurance Maladie avant de partir. Dans tous les autres pays du Monde, les indemnités journalières seront suspendues.

**Vacances à l'étranger : ne vous y prenez pas au dernier moment ! (suite)****Délivrance de médicaments en cas de départ à l'étranger**

En cas de départ à l'étranger, l'assuré doit demander à son médecin traitant une ordonnance de renouvellement de son traitement habituel pour la durée de son séjour. La durée maximale autorisée pour délivrer un médicament en une seule fois est de six mois (*sauf pour les anxiolytiques (12 semaines), les hypnotiques (1 mois) et les stupéfiants (14 ou 28 jours)*).

**Sur l'ordonnance le médecin doit indiquer son avis favorable et préciser que l'assuré part à l'étranger.**

L'assuré doit ensuite envoyer cette ordonnance à sa caisse d'Assurance Maladie, accompagnée d'une attestation sur l'honneur signée et qui comporte :

- ses nom et prénom,
- son adresse, son numéro de téléphone,
- son numéro de sécurité sociale,
- le lieu, la date du départ, la durée et le motif du séjour à l'étranger.

Cette demande sera examinée par le médecin conseil et l'assuré recevra un avis d'accord ou de refus.